

ARRÊTÉ:

AR_2024_07

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION/ NGE INFRANET/ RDE25

Le Maire de la Commune de Saint Maurice Navacelles,

Vu les articles L 131-3-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44 et R225 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande d'arrêté de circulation de la **société NGE INFRANET Montpellier, au nom de IMBERG Guillaume, pour une intervention de reprise de béton désactivé su 10m2 sur la D25 qui aura lieu à partir du 13.05.2024 au 28.05.2024.**

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de cette opération et la préservation de la sécurité des usagers, de régler la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : NGE INFRANET est autorisé à réaliser les travaux de reprise de béton désactivé sur la D25, intervention qui aura lieu **du 13.05.2024 au 28.05.2024**

ARTICLE 2 : La demande permet l'autorisation de dépôt et stationnement, et la **réservation de 3 places, aux abords des N° 6 et 122 Route de Fontenille de Vis.**

Il est interdit de stationner pour tous les véhicules dans la zone des travaux. NGE INFRANET prendra en charge la signalisation.

ARTICLE 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et ampliation sera adressée aux services du Département.

Le Maire,
Clément THERY



Le 18/04/2024

Pour extrait certifié conforme

